



Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche

Contribution de L'Association Contact

Synthèse des données collectées à partir d'une enquête réalisée auprès des doctorants de Montpellier

Co-rédaction : F. CASONI, Y. LATOUR, B. MARET, R. M. BRUN et A. RIVIERE
1er septembre 2012

Concernant les problématiques relatives à la vie des doctorants, l'Association Contact propose que les concertations des assises de l'enseignement et de la recherche se construisent autour des axes suivants :

1. La reconnaissance professionnelle du doctorat

Le doctorat est une activité professionnelle de recherche à temps plein qui s'accompagne de différentes missions complémentaires (enseignement, encadrement d'étudiants, participation active aux charges administratives...). Comme toute expérience professionnelle, l'activité du doctorant doit être contractualisée et rémunérée. Durant la période du doctorat, le jeune chercheur développe des compétences qui doivent être reconnues, d'une part, au sein de l'Université, et d'autre part, au sein des entreprises. Pour cela, il semble indispensable de valoriser le travail accompli par les doctorants et de développer des réseaux universitaires mais aussi professionnels pour faciliter leur insertion professionnelle.

En outre, il devient plus que jamais nécessaire de limiter la précarisation des jeunes chercheurs par la pérennisation des financements par projet public et para public. Actuellement, nous observons une accélération à la fois de la diminution des recrutements publics et de la multiplication des contrats précaires via l'ANR. La question de la responsabilité des auteurs de projets, des établissements employeurs et des écoles doctorales vis-à-vis de l'insertion professionnelle est donc posée.

2. L'homogénéisation des conditions de déroulement de la thèse sur un plan national

La législation relative à la formation doctorale (arrêté du 7 août 2006) laisse à chaque école doctorale le soin de déterminer les moyens de mise en œuvre de leurs missions (politique de choix des doctorants, attribution des financements, responsabilité de la qualité d'encadrement des doctorants...). D'autre part, il revient à chaque établissement (arrêté du 3 septembre 1998) de définir sa charte des thèses (document déterminant les engagements réciproques entre doctorant et directeur de thèse concernant le choix du sujet et les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche) pour qu'il puisse affirmer sa politique en matière de formation doctorale.

Nous reconnaissons qu'il existe des spécificités propres à certaines disciplines ou établissements d'accueil, mais il semble cependant que les différents points précités devraient être définis sur un plan national afin d'assurer la mobilité des doctorants, l'homogénéisation de leurs conditions de travail et la reconnaissance de la valeur d'excellence de leur diplôme.

La diversité des règles d'attribution des bourses ministérielles (exemple : les calendriers des concours) entraîne des effets néfastes : constitution des dossiers de candidature (tous différents) durant la période de fin de stage en Master 2 ; disparité entre candidatures « internes » et « externes » ; augmentation artificielle des notes pour faire face à la compétition entre les différents Master.... Les conditions de travail et d'encadrement des doctorants ne devraient pas différer entre les spécialités. Des règles communes doivent être définies pour permettre un bon déroulement de la thèse dont la durée a été fixée à trois années. Par exemple, concernant l'encadrement du doctorant, le texte initial de la charte des thèses prévoit un suivi régulier. Or celui-ci ne peut être possible que lorsque l'encadrant est responsable d'un nombre limité de doctorants.

Par ailleurs, il semble difficile qu'un doctorant puisse travailler à temps plein pour financer sa thèse et fournir en parallèle une production de recherche équivalente à celle d'un doctorant rémunéré pour son travail de recherche. De plus, il ne paraît pas être équitable de percevoir une rémunération inégale à travail équivalent. Enfin, les différences de politiques de formation doctorale accentuent la non reconnaissance du diplôme sur le plan national et international.

3. Les ressources mises à disposition des doctorants

Les doctorants (62 132 inscrits en 2011-2012) contribuent de manière importante à l'activité de recherche des établissements français. Or tous les doctorants ne disposent pas des moyens nécessaires et à la hauteur de la formation d'excellence qu'ils suivent. Aujourd'hui, il apparaît donc indispensable d'harmoniser les ressources de ces derniers. Le contrat doctoral, la charte des thèses ou encore le comité de thèse, ont permis une certaine évolution, mais qui doit être réévaluée, améliorée et généralisée à toutes les disciplines.

Par conséquent, le projet doctoral doit donner lieu à une budgétisation incluant le recrutement et la prévision du financement durant la thèse. Une transparence doit être faite concernant les moyens alloués aux doctorants pour communiquer ou publier. Une garantie de moyens doit être donnée pour assurer leurs conditions de travail (rémunération, matériel expérimental, logiciels et matériels informatiques, accès aux ressources, prise en charge des frais de déplacement pour les enquêtes ou les conférences...). Le projet doctoral doit aussi faire l'examen d'un suivi dans son avancement à travers l'intervention d'autres parties (codirections, conseillers tiers, bilans d'étapes...) tout au long de sa durée.

Il est aussi nécessaire d'harmoniser les expériences et les compétences développées durant le doctorat notamment à travers la formation professionnelle, ou encore de favoriser l'accès à des laboratoires étrangers ou des entreprises privées. La mutualisation des moyens entre établissements ou groupements d'établissements permettrait de réduire les coûts tout en enrichissant la formation des doctorants (rencontre avec des doctorants d'horizons disciplinaires différents, accès à des formations techniques coûteuses...).

Enfin, il est aussi indispensable d'impliquer les chercheurs doctorants dans la vie de leur unité de recherche en les faisant participer aux différentes thématiques de discussion et aux réunions de travail. Il serait intéressant de créer un collège de jeunes chercheurs dans les conseils centraux qui puisse mettre en avant la contribution des doctorants au fonctionnement des établissements, à la vie de leur école doctorale ou encore en les incluant au sein des comités de thèse.

4. L'internationalisation de la recherche

Les universités françaises attirent de nombreux chercheurs étrangers (particulièrement en doctorat) qui doivent faire face à de nombreuses difficultés lorsqu'ils s'établissent en France.

En 2011, l'Association Contact a étudié ces difficultés (mais aussi celles des doctorants français effectuant leur thèse dans une autre ville que celle dont ils sont originaires), en réalisant un sondage en coopération avec le PRES UMSF et la Maison des Ecoles Doctorales locale¹. Par ailleurs, les résultats d'une enquête² réalisée en 2005 par la CJC révèlent aussi que de nombreux étudiants étrangers doivent faire face à des problèmes d'ordre administratif. Par exemple, le statut d'étudiant mentionné sur les cartes de séjour n'autorise pas le travail en France à temps complet. Les doctorants doivent donc fournir une autorisation de travail à renouveler chaque année. De plus, la majorité des autres démarches administratives dépendant de cette régularisation, les doctorants restent parfois privés de droits tels que la sécurité sociale ou l'aide au logement.

Par conséquent, nous recommandons qu'un titre de séjour avec le statut « scientifique » soit attribué à tous les doctorants étrangers pour faciliter leurs démarches administratives. Il serait aussi souhaitable que les organismes responsables puissent attribuer aux doctorants un titre de séjour d'une durée compatible avec celle du doctorat.

Selon l'enquête réalisée par l'Association Contact, 80% des doctorants étrangers interrogés ont aussi des difficultés pour trouver un logement (en rapport avec la garantie demandée par les agences immobilières ou les bailleurs privés). Pour plus de 30% d'entre eux, les étudiants étrangers doivent faire appel à leur directeur de thèse ou à leurs collègues de travail pour leur demander de se porter partie garante. A Montpellier, il existe des solutions alternatives telles que la caution bancaire et la garantie des risques locatifs, mais qui ne sont pas toujours acceptées par les bailleurs. La région Midi-Pyrénées a mis en place un système de garantie en partenariat avec le CROUS et le PRES de Toulouse qui (à travers une campagne auprès des agences immobilières) a permis de fournir plus de 500 garanties depuis 2010. Par ailleurs, le Passeport Logement Etudiant testé dans les académies de Lille et de Lyon, n'a donné lieu qu'à 7 contrats depuis son démarrage au 1^{er} septembre 2011³.

Nous proposons donc que les universités d'accueil puissent aussi se porter parties garantes pour faciliter l'accès au logement des doctorants étrangers.

¹ Dossier de presse - <http://contact.asso.fr/IMG/pdf/DossierPresseGarant.pdf>

² Situation administrative des doctorants étrangers : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/archives/expertise/etrangers/>

³ Le Monde - « Le Gouvernement veut construire 8000 logements étudiants par an » : <http://bit.ly/OiXuBa/>